

ACCORD DE COTONOU ACP-UE

**GROUPE DES ÉTATS D'AFRIQUE,
DES CARAÏBES ET
DU PACIFIQUE**

**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 22 décembre 2020

ACP/84/072/20

ACP-UE 2107/20

DÉCISION ACP-UE

Objet: Décision n° 4/2020 du Comité des ambassadeurs ACP-UE du 22 décembre 2020 donnant décharge au directeur du Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA) sur l'exécution du budget de celui-ci pour l'exercice 2019

DÉCISION N° 4/2020

DU COMITE DES AMBASSADEURS ACP-UE

du 22 décembre 2020

**donnant décharge au directeur
du Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA)
sur l'exécution du budget de celui-ci
pour l'exercice 2019**

LE COMITÉ DES AMBASSADEURS ACP-UE,

vu l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part¹, et notamment l'article 2, paragraphe 6, de son annexe III,

vu la décision n° 2/2020 du Comité des ambassadeurs ACP-UE du 4 décembre 2020 portant modification de la décision n° 3/2019 du Comité des ambassadeurs ACP-UE d'arrêter des mesures transitoires en vertu de l'article 95, paragraphe 4, de l'accord de partenariat ACP-UE²,

vu la décision n° 5/2013 du Comité des ambassadeurs ACP-UE du 7 novembre 2013 relative aux statuts du Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA)³, et notamment l'article 4, paragraphe 2, de son annexe,

¹ JO UE L 317 du 15.12.2000, p. 3.

² JO UE L 420, 14.12.2020, p. 32.

³ JO UE L 309 du 19.11.2013, p. 50.

vu la décision n° 3/2006 du Comité des ambassadeurs ACP-CE du 27 septembre 2006 concernant le règlement financier du Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA)⁴, et notamment son article 26, paragraphe 5,

vu les états financiers du Centre technique de coopération agricole et rurale pour l'exercice 2019, qui s'est terminé le 31 décembre 2019,

vu les rapports des auditeurs sur les états financiers relatifs à l'exercice 2019,

ayant pris connaissance de l'approbation par le conseil d'administration du CTA des états financiers du Centre technique de coopération agricole et rurale pour l'exercice 2019, sur la base de l'examen du rapport d'audit,

considérant ce qui suit:

- (1) Les recettes du CTA pour l'exercice 2019 ont été principalement constituées de contributions du Fonds européen de développement, s'élevant à 19 622 000 EUR sur un total de 21 760 000 EUR.
- (2) Au vu de l'exécution globale du budget du CTA pour l'exercice 2019 par son directeur, il convient de donner décharge à celui-ci sur l'exécution du budget pour cet exercice,

DÉCIDE:

⁴ JO UE L 350 du 12.12.2006, p. 1.

Article unique

Le Comité, sur la base du rapport des auditeurs et des états financiers de l'exercice correspondant, donne décharge au directeur du Centre technique de coopération agricole et rurale sur l'exécution du budget de celui-ci pour l'exercice 2019.

Fait à Bruxelles, le 22 décembre 2020

Par le Comité des ambassadeurs ACP-UE

Le président

Michael CLAUSS
